

## Questions orales

**M. Horner:** Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, afin de donner au ministre des précisions. La banque centrale du Canada est-elle disposée à aller aussi loin que la banque centrale des États-Unis? Proposera-t-elle, pour juguler l'inflation, que l'accroissement de la masse monétaire du Canada soit limitée l'an prochain à 5 ou 7 p. 100?

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il y a certains risques à se fixer un objectif de ce genre. Arthur Burns l'a admis devant le Congrès.

**M. Horner:** Êtes-vous prêt à courir ces risques?

\* \* \*

## L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

## LES FUITES DE DOCUMENTS D'ÉTAT—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

**M. F. Oberle (Prince George-Peace River):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, en sa qualité de président suppléant du Conseil privé. Le 6 mai, au cours d'une réunion à laquelle ont participé des représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et de la Fraternité nationale des Indiens du Canada, un document, qualifié de document de travail du cabinet et portant la cote sécuritaire «secret», a été remis aux participants et discuté. Le document est par la suite parvenu à la presse. Cet incident ressemble étrangement à un fait semblable...

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si le député a une question, qu'il veuille bien la poser au ministre.

**M. Oberle:** Ma question s'adresse au président du Conseil du trésor. L'an dernier à cause de sa position relativement aux documents secrets du cabinet, le gouvernement a congédié un fonctionnaire supérieur. Le gouvernement a-t-il, depuis, modifié ses vues à ce sujet et la fuite dont j'ai parlé entraînera-t-elle le congédiement de fonctionnaires du même rang?

**L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, si le gouvernement constatait qu'un haut fonctionnaire a délibérément communiqué à l'extérieur un document, je pense qu'il y aurait lieu à renvoi.

**M. Oberle:** Une question supplémentaire. Est-ce que l'incident du 6 mai a été évoqué au cabinet, et envisage-t-on actuellement de prendre une mesure quelconque? Dans la négative, le gouvernement a-t-il l'intention de rétablir M. Rudniki dans ses fonctions ou de lui proposer un règlement hors cour, puisque son cas est le même que celui qui vient de se présenter?

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec la déclaration du député. Lorsqu'un haut fonctionnaire a de propos délibéré provoqué une fuite de document, il encourt le renvoi.

**M. l'Orateur:** Le député de Saint-Jean-Est pose la question de privilège.

**M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est):** Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une réponse qui m'a été fournie en Chambre hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a quitté la Chambre: il ne m'appartient pas de dire s'il l'a fait de propos délibéré ou par inadvertance.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

J'examinais hier avec le ministre, au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, le rôle qu'il a à jouer dans la protection du consommateur québécois, à qui on fait manger de la charogne en l'absence de lois ou règlements provinciaux à cet égard. J'aimerais citer la réponse du ministre. D'après la transcription que j'en ai, il a dit:

● (1500)

Il a une loi provinciale... je vous réfère à la loi du Québec relative à la charogne. Je ne sais pas si vous êtes au courant de la loi et des règlements édictés en vertu de cette loi relative à la charogne. Êtes-vous au courant de cette loi-là?

Le ministre, bien sûr, a nié aujourd'hui avoir dit cela ou il a laissé entendre qu'il ne l'avait pas dit. Je reviendrai là-dessus.

J'ai vérifié auprès du ministère provincial de l'Agriculture du Québec et on m'a dit qu'il n'y avait pas de loi sur la vente de charogne au Québec. C'est mon premier point. De plus, en répondant aujourd'hui, le ministre a parlé, sauf erreur, des règlements sur la santé au Québec. On m'a dit de la même source au Québec qu'il n'y a pas de règlements, ou que ces règlements ne sont pas en vigueur, et qu'ils ne peuvent empêcher personne au Québec de mettre de la viande d'équarrissage sur le marché.

**Des voix:** Quelle honte!

**M. McGrath:** J'estime que le ministre a une grande responsabilité dans ce domaine, comme les règlements se rattachant au bill 31, seule loi qui offre quelque protection aux consommateurs du Québec, n'ont pas été proclamés. Autrement dit, il n'y a pas de règlements pour protéger les consommateurs québécois. Il est d'autant plus nécessaire que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'acquitte de ses obligations envers les Québécois, obligations bien établies dans la loi des aliments et drogues, et leur offre la protection qu'ils méritent en tant que citoyens canadiens. J'estime, sans débattre le point...

**Des voix:** Oh, oh!

**M. McGrath:**... que le ministre, comme je l'ai démontré, a induit le comité en erreur, hier, et induit la Chambre en erreur, aujourd'hui, en répondant à ma question.

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas sous la main d'exemplaire du compte rendu des délibérations d'hier au comité, mais je signale au député que, s'il lisait le texte plus avant, au lieu de s'arrêter là où il l'a fait, il verrait que j'ai rectifié cette réponse plus tard, au cours de ma déposition. J'ai remarqué que je n'aurais pas dû parler de la loi relative à la charogne mais du règlement concernant cette viande, qui relève de la loi sur la santé publique de la province de Québec. J'espère que cette remarque est consignée au compte rendu; il me semble avoir dit cela. Je vais vérifier le texte avec soin et, si cette observation ne s'y trouve pas, je m'en excuse auprès du député. Il y a une loi sur la santé publique en vigueur au Québec. Il s'agit du chapitre 21 des Statuts révisés du Québec et la question de l'équarrissage relève du règlement d'exécution de cette loi. Je ferai volontiers tenir une copie de ce règlement au député, à titre de renseignement.